



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE
2005, RUE DE L'ÉGLISE
ST-LÉANDRE (QUÉBEC) G0J 2V0

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 15 décembre 2015, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h00.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller #1
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Clarence Lévesque, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Poste vacant # 5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

(8) Personnes présentes à la séance extraordinaire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue.

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des prévisions budgétaires 2016**
- 4. Adoption du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2016**
- 5. Période de questions exclusives au budget 2016**
- 6. Fermeture de l'assemblée**

2- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 1512-08

Il est proposé par monsieur Doris Saucier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3- Adoption des prévisions budgétaires 2016

RÉSOLUTION 1512-09

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2016.

BUDGET 2016

Taxes (incluant taxes de services)	363 200.00	
	\$	
Paiements tenant lieu de taxes	15 000.00	
	\$	4-
Services rendus	4 663.00	
	\$	
Transferts – ententes partage de frais	342 707.00	
	\$	
Autres revenus	93 500.00	
	\$	
Imposition de droits	4 600.00	
	\$	
TOTAL DES REVENUS :	823 670 \$	

DÉPENSES

Administration générale	221 001.00	
	\$	
Sécurité publique	103 206.00	
	\$	
Transport (Voirie et enlèvement de la neige)	393 101.00	
	\$	
Hygiène du milieu	49 587.00	
	\$	
Urbanisme et mise en valeur du territoire	36 317.00	
	\$	
Loisirs et culture	20 458.00	
	\$	
Frais de financement (frais bancaires)	-	
	\$	
TOTAL DES DÉPENSES :	823 670 \$	

RÉSOLUTION 1512-10

Il est proposé par monsieur Marcel Tremblay et unanimement résolu d'adopter les taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations suivants pour l'exercice financier de 2016 :

Taxe foncière générale

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.11 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) **92 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *RÉSI-COLL.ORDU.* »

- b) **92 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *COMM.COLL.ORDURE* »

- c) **161 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *FERME COLL.ORDU.* »

- d) **46 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *UNI. COMM.COLL.OR.* »

- e) **69 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *CHAL.COLL.ORD.* »

- f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

Enfouissement des ordures

- g) **106.38 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *RÉSI.ENFOU.ORD.* »

- h) **132.98 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *RÉSI.ENFOU.ORD.* »

- i) **186.17 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *FERME ENFOU.ORDU.* »

- j) **53.19 \$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *UNI. COMM.ENF.ORD.* »

- k) **79.78 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *CHAL.ENFOU.ORDU.* »

- l) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

Ramonage de cheminées

Un tarif de **43 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées.

Retard

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes passés dus ou en souffrances.

Frais additionnel

Des frais équivalents à ceux prélevés à la municipalité seront facturés pour tout effet retourné par l'institution financière plus 20 \$ de frais administratifs.

Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus au présent règlement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts.

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- a) Premier versement : 4 mars 2016
- b) Deuxième versement : 3 juin 2016
- c) Troisième versement : 9 septembre 2016

Entrée en vigueur

La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

5 Période de questions exclusives au budget 2016

Quelques questions sont posées et répondues immédiatement par monsieur Chouinard.

6- Fermeture de l'assemblée

RÉSOLUTION 1512-11

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu de terminer la séance extraordinaire à 19h30.

Jean-Pierre Chouinard
Maire

André Marcil,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, soussigné, Jean-Pierre Chouinard, maire de la municipalité de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Chouinard
Maire